

siret : 200 086 676 00026

Mairie de VILLIERS-EN-BIERE - 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2024-026

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Salle de la Bergerie à Villiers en Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président)

	Etaient présents :		Etaient absents :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Jean Jacques BARREAU - visio	Frédéric BELIEN excusé	
Commune de DAMMARTIE LES LYS			Ali KAMECHE	
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE	Thierry VANHOVE- visio		
Commune de ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS (présent en début de séance, pouvoir pour les délibérations)			
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE		Gérard ROUX excusé	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU			Olivier GUYADER	Pascale CHEMIN
Commune d'ACHERE LA FORET	Sylvain MARTIN		Fabien BARCQUE (excusé)	
Commune d'ARBONNE LA FORET	Nicolas GALLOT		Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE excusée	
Commune d'AVON	Marie Charlotte HOUHAUD		Gérard TAPONAT	Ghislain DIDOT
Commune de BARBIZON	Emmanuelle ALHADEF	Nathalie Vinot (suppléante)	Mélanie MOUSSOURS	
Commune de BOIS LE ROI			Patrick POCHON excusé	Christian CAME
Commune de BOISSY AUX CAILLES	Francis GUERRIER	Guillaume GATIER		
Commune de CELY EN BIERE	Alain THIERY			
Commune de CHAILLY EN BIERE	Isabelle MARIE-TORQUE (visio) Suppléante		Jean Claude HARRY excusé	Didier MAURY
Commune de FLEURY EN BIERE	Martine BEIGNET		Alain RICHARD (excusé)	
Commune de FONTAINEBLEAU			Hélène MAGGIORI	Fanny MALVEZIN
Commune LE VAUDOUE	Didier BUGUINET	Michel CALMY		
Commune de NOISY SUR ECOLE	Sylvie VATIER		Patrick CALLEWAERT	
Commune de PERTHES	Philippe MACAIGNE	Cécile FORNARELLI		
Commune de RECLOSES	Erik LE TOUT		François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean Christophe BERNON		Jean-Paul CULINAS	
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Laurent AVELANGE		Georges SIUDA	Sylvain DUCROUX
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT	Franck LAUGIER visio		
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU	Anne MAHAIS		
Commune de TOUSSON	Jean Michel CARDINALI			Ferdinand KOCH
Commune d'URY	Jean Philippe POMMERET	Cécile BOAFARULL visio (suppléante)		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES				
Commune de COURANCES	Emilia NEVES	Espérance VIEIRA		
Commune de DANNEMOIS			Jennifer GAUTRET excusée (pouvoir)	Joanna HARMONIAUX excusée (pouvoir)
Commune de MILLY LA FORET	Amélie FERLAY visio			Virginie FLAUX
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD			Bernard LACHENAIT
Commune de ONCY SUR ECOLE			Jacques NORMAND	Bruno DELECOUR
Commune de SOISY SUR ECOLE			Gérard LEFEVRE	Philippe CALVARRO DOMINGUEZ excusé (pouvoir)

Ont donné des pouvoirs : 11-2 = 9

Monsieur Philippe CALVARRO-DOMINGUEZ a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE

Madame Sandra LEJAL (commune d'Achères la Forêt) a donné pouvoir à M. Sylvain MARTIN – **Pouvoir annulé Madame Sandra LEJAL n'étant pas désignée par la CAPF**

Madame Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE a donnée pouvoir à Mme Charlotte NOUHAUD

Monsieur Michel CALMY a donné pouvoir à M. Didier BUGUINET

Madame Jennifer GAUTRET a donnée pouvoir à Mme Emilia NEVES

Madame Joanna HARMONIAUX a donnée pouvoir à Mme Espérance VIERA

Monsieur Frédéric BELIEN a donné pouvoir à Monsieur Jacky SEIGNANT, **ne peut pas prendre part au vote, les 2 titulaires étant présents**

Monsieur Patrick POCHON a donné pouvoir à M. Francis GUERRIER

Monsieur Alain RICHARD a donné pouvoir à Mme Martine BEIGNET

Monsieur Jean-Claude HARRY a donné pouvoir à Madame Isabelle MARIE -TORQUE

Monsieur Jean MORLAIS a donné pouvoir à Monsieur Alain THIERY, **présent en début de séance, a dû s'absenter au moment des votes**

Etaient également présents :

- SEMEA : Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur)

Date affichage et de convocation : 24/09/2024

Secrétaire de Séance : Mme Espérance VIEIRA

Nbre membres en exercice : 66 – 2 démissions = 64 ; Présents : **35** – qui ont pris part aux délibérations : 34 (un titulaire s'étant absenté au moment des votes) +9 = **43**

Extension de périmètre du SEMEA à la Commune de Melun, pour ses parties concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'Île Saint-Etienne

Monsieur Thierry FLESCHE, Président,

- rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA) a été constitué au 1^{er} janvier 2019 par fusion de 2 syndicats préexistants et qu'il dispose statutairement de la compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants des cours d'eau affluents de rive gauche de la Seine seine-et-marnaise de Thomery (exclu) à Saint-Fargeau-Ponthierry (inclus) ;
- précise que certaines communes des EPCI membres du syndicat situées dans les bassins versants gérés par le SEMEA ne sont pour le moment pas intégrées au périmètre de compétence du SEMEA tel que défini dans ses statuts approuvés par arrêté interpréfectoral 2022/DRCL/BLI/n)12 du 27 octobre 2022 (communes dites « blanches ») ;
- précise qu'en application de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE ce sont désormais les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui détiennent la compétence GEMAPI sur leur territoire, et peuvent la transférer à un ou plusieurs syndicats mixtes, faute de quoi ils l'exercent directement ;
- expose que dans une logique de gestion à l'échelle des bassins versants, il est pertinent à la fois pour le SEMEA et les EPCI-FP concernés par ses bassins de compétence que ces EPCI-FP adhèrent au SEMEA pour toutes les « communes blanches », non seulement celles concernées par les bassins de l'École et du ru de la Mare-aux-Évées, mais également celles sur les petits bassins versants aboutissant directement à la Seine en amont de la confluence du ru de la Mare-aux-Évées.
- expose que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) a, par courrier du 26 août 2024, manifesté son souhait d'intégrer le SEMEA exclusivement pour les territoires suivants compris dans la commune « blanche » de Melun :
 - pour sa partie située en rive gauche de la Seine ;
 - pour sa partie située sur l'Île Saint-Etienne.
- expose que cette extension du périmètre d'intervention nécessite une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du CGCT,
- donne lecture du projet de statuts modifié, la seule modification étant la mention de ces portions supplémentaires, toutes les autres dispositions statutaires restant inchangées.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Se dit favorables à l'extension du périmètre d'intervention du SEMEA à la ville de Melun pour sa partie située en rive gauche de la Seine ainsi que pour l'Île Saint-Etienne ;
- Adopter le projet de statuts ci-joint, sous réserve de l'avis favorable à la majorité qualifiée de ses 3 EPCI-FP membres ;
- Charger le Président de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et à la Communauté de Communes des Deux Vallées aux fins que leurs conseils communautaires se prononcent dans le délai de trois mois requis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le 03/10/2024
- reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 077-200086676-20241003-2024038-DE



Le Président

Thierry FLESCHE